



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 26 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....8
Votants.....6
Exprimés.....8

Date de la convocation : 20/06/2025

Date d'affichage : 20/06/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 26 juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

PROCURATIONS : BRUN Christophe a donné procuration à GARAMPON Olivier, SAUVEPLANE Pierre a donné procuration à CALMELS Anne.

ABSENTS EXCUSES : BRUN Christophe, LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de six.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2025-4

DELIBERATION N°2025-4-8

FINANCES PUBLIQUES – Régie communale –
Conventions de partenariat avec l'Office de Tourisme Larzac et Vallées –
Vente en ligne via Guidap des produits de la régie communale
et Vente au comptoir des produits de la régie communale

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L2121-29° ;

Vu la délibération n°2025-4-1 du 17 février 2025 relative à la constitution d'une régie de recettes et d'avances pour le point touristique communal ;

Vu la délibération n°2025-3-9 des tarifs 2025 de la régie touristique communale ;

Vu les projets de convention de partenariat avec l'OT Larzac et Vallées pour la vente de produits en ligne via GUIDAP et la vente de produit au comptoir ;

Considérant que la régie communale a la possibilité de conventionner avec l'Office de tourisme Larzac et Vallées afin que qu'il puisse vendre via Internet et au sein de leur officine certaines prestations proposées par notre régie touristique communale ;

Considérant qu'il s'agit là d'une opportunité permettant à la régie de vendre en plus les produits proposés par le point accueil touristique communal ;

Considérant qu'il est possible de mettre un terme à ce partenariat à la fin de la convention ;

Considérant que pour proposer cette prestation l'Office de Tourisme Larzac et Vallées applique une commission de :

- 10% pour les produits vendus via GUIDAP (vente par Internet) ;
- 5% pour les produits vendus au comptoir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à huit voix pour,

- **Autorise** Madame le maire à signer les conventions de partenariat avec l'Office de tourisme Larzac et Vallées pour la vente des prestations proposées par la régie communale.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ~~30/06~~ 30/06 2025
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le ~~30/06~~ 30/06 2025

Le Maire
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr> .